



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

Accusé de réception en préfecture  
068-216801183-20230321-29-2023-A1  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

**ARRETE MUNICIPAL n° 029/2023**  
**PERMANENT**  
**Stationnement interdit gênant**  
**Plus de 24 heures**  
**Rue de Kembs**

ChMu

**Le Maire de la Commune de HABSHEIM,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le Code de la Route et plus particulièrement ses articles R 417-10 à R 417-13;  
**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que le maintien du bon ordre ;  
**VU** l'intérêt général ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter la rotation des véhicules sur la voie publique pour assurer sans discrimination une répartition de la faculté de stationner entre le plus grand nombre d'usagers possible ;

**CONSIDERANT** que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés tels que ceux qui se traduisent par des stationnements prolongés ; exclusifs ou abusifs ;

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Le stationnement, rue de Kembs, au niveau du numéro 29, sur les deux emplacements matérialisés, sera interdit et considéré comme gênant au-delà de 24 heures.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires de type B6a1, M6a et M11b mention « maxi 24 heures » seront mis en place aux endroits appropriés.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

**Article 5** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Directeur de la Brigade Verte de SOULTZ
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le Responsable de la Police Municipale
- Affichage

**HABSHEIM, le 14 mars 2023**

**Gilbert FUCHS, Maire**



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

94 rue du Général de Gaulle 68440 HABSHEIM - ☎ 03 89 44 03 07 - 📠 03 89 54 10 58

✉ contact@mairie-habsheim.fr - www.mairie-habsheim.fr